



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire,
M. Patrick BAUDEMENT.

Secrétaire de séance : Brigitte TISSE

Convocation envoyée le 22/01/2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Nombre de procurations : 0

Votants : 11

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD — Marie-Elisabeth RHODDE — Dominique BARRAUD — Isabelle GUEUX — Brigitte TISSE

MM. Patrick BAUDEMENT — Christian CALLAUD — Alain de MACEDO — Frédéric BOUYER — Christophe NICVERT —
Pascal CLAUDEL

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2019.

Vote : 11 pour

2. CESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN NUITS SAINT GEOGRES POUR L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

La Communauté de communes de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges souhaite acquérir une partie de parcelle appartenant au domaine privé de la commune de Perrigny les Dijon située le long de la voie romaine et jouxtant l'usine de traitement des eaux en vue d'améliorer l'accès à l'usine d'eau potable.

Il s'agirait ainsi pour la Communauté de communes de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZK 24 pour une superficie de 1a51ca.

Il est proposé de vendre cette parcelle pour un montant forfaitaire de 200 euros. Les frais de notaire et de géomètres seront à la charge de la Communauté de Communes Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges.

Monsieur le Maire rappelle que la saisie des domaines ne constitue pas une obligation pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal accepte de vendre à la Communauté de communes de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges la partie de la parcelle cadastrée ZK 24 sur une surface de 1a51ca, pour un montant de 200 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que cela permettra à la Communauté de communes de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges d'élargir leur quai de déchargeement. Cela ne gênera pas l'accès à la parcelle cultivée située à coté de la parcelle cédée.

Madame Rhodde demande si le bout de parcelle vendu était cultivée : il lui est répondu que non.

Vote : 11 pour

3. AUTORISATIONS D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Il est rappelé que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, à savoir :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts 2019(BP+DM)</i>	<i>Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020</i>
<i>20 Immobilisations incorporelles</i>	<i>18 076€</i>	<i>4519€</i>
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	<i>223 821.70</i>	<i>55 955.42€</i>

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de dépenses envisagées, les membres du conseil seront informés. Il pourrait éventuellement y avoir la mise en œuvre de la plateforme du cimetière et l'achat éventuel de matériel.
Madame Rhodde ajoute que cette délibération est prise comme tous les ans.

Vote : 11 pour

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REFECTION DU MUR DU PREAU DE L'ECOLE MATERNELLE

Les jointements du mur du préau de l'école maternelle sont en train de s'effriter. Avant que ce mur ne représente un danger pour les enfants de l'école maternelle, il sera proposé de voter en investissement 2020 la réfection des jointements du mur.

Dans cette attente, des devis ont été demandés et, la date limite de demande de subvention étant fixée au 3 février 2020, il est proposé de solliciter une subvention après de l'Etat au titre de la DETR 2020 et plus précisément au titre de la catégorie « Réhabilitation de tous locaux scolaires ».

Le montant de la subvention pouvant être octroyée serait de 35 à 50% du montant total HT de l'opération.

Le montant approximatif de l'opération s'élevant à 16 015.34 euros HT, il sera sollicité une subvention de 8007.67 euros (50%).

Le conseil municipal approuve la demande de subvention présentée ci-dessus au titre de la DETR 2020.

Madame Rhodde ajoute que cela fait un moment que le mur est en mauvais état.

Madame Gueux demande quelle est la surface concernée par ces travaux ? Il lui est répondu environ 120 m²

Monsieur De Macedo demande si on a une date limite de dépôt de subvention : il s'agit du 3 février prochain.

Vote : 11 pour

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA DEPOSE DU VELUX ET LA REPRISE DE LA COUVERTURE DE SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE

La salle de motricité de l'école maternelle sert également d'endroit pour la sieste des enfants. Cette salle est cependant dotée d'un velux empêchant toute pénombre de cette pièce. Il sera donc proposé de voter en investissement 2020 la dépose de ce velux et de refaire le toit de cette salle.

Dans cette attente, des devis ont été demandés et, la date limite de demande de subvention étant fixée au 3 février 2020, il est proposé de solliciter une subvention après de l'Etat au titre de la DETR 2020 et plus précisément au titre de la catégorie « Réhabilitation de tous locaux scolaires ».

Le montant de la subvention pouvant être octroyée serait de 35 à 50% du montant total HT de l'opération.

Le montant approximatif de l'opération s'élevant à 3239.98 euros HT, il sera sollicité une subvention de 1619.99 euros (50%).

Le conseil municipal approuve la demande de subvention présentée ci-dessus au titre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une demande des enseignants.

Madame Rhodde ajoute que c'est une demande qui a souvent été présentée en conseil d'école depuis presque 2 ans et qu'un rideau ne suffit pas à occulter la lumière

Vote : 11 pour

6. SUPPRESSION DE POSTE

Suite à la réussite d'un examen professionnel, l'un de nos assistants territoriaux d'enseignement artistique doit être nommé au grade d'assistant Territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe. Il est précisé que la commune de Perrigny les Dijon n'étant que l'employeur secondaire de cet agent, le conseil municipal ne peut qu'acter de la décision de la collectivité principale.

Il convient donc de supprimer l'emploi qu'il occupe actuellement, à savoir l'emploi d'assistant d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe d'une durée de 30 minutes hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal approuve la suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ème classe de 30 minutes hebdomadaire.

Le comité technique du centre de gestion a été saisi.

Monsieur De Macedo demande qui est l'employeur principal de cet agent : il s'agit de la Métropole de Toulon.

Vote : 11 pour

7. CREATION DE POSTE

Suite au rapport précédent, il est demandé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Le comité technique du centre de gestion a également été saisi de ce point.

Vote : 11 pour

8. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Il est proposé de modifier l'article 3 du règlement de la salle des fêtes.

En effet, le dernier paragraphe de cet article prévoit « *En cas d'annulation il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées, sauf décès d'un membre de la famille du locataire, dans un délai de 2 jours avant la location* ».

Cet article étant restrictif, il est proposé de pouvoir lors de cas exceptionnels pouvant être différents d'un décès, et après avis du conseil municipal, le remboursement des sommes versées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier le dernier paragraphe de l'article 3 du règlement de la salle des fêtes comme suit :

« En cas d'annulation il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées, sauf cas exceptionnel et après délibération du conseil municipal».

Monsieur le Maire ajoute que les demandes sont au préalable vues par les membres du comité de gestion. Si une demande arrive, le comité de gestion proposera puis cela passera ensuite en conseil municipal.

Monsieur De Macedo ajoute que ainsi les demandes seront au préalables filtrées en comité de gestion.

Monsieur Nicvert propose d'ajouter « après proposition du comité de gestion. »

La proposition de nouvelle rédaction du dernier paragraphe de l'article 3 du règlement de la salle des fêtes est ainsi approuvée comme suit : « *En cas d'annulation il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées, sauf cas exceptionnel et après proposition du comité de gestion puis délibération du conseil municipal* ».

Vote : 11 pour

9. FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DU MENAGE DE LA SALLE DES FETES

Suite à la notification des nouveaux tarifs du ménage de la salle des fêtes par l'entreprise SNS, il convient par délibération de fixer les nouveaux tarifs du ménage.

Le conseil municipal fixe les tarifs du ménage tels que ci-dessous :

Descriptif	Montant
Petite salle des fêtes (sans cuisine)	38.38 euros
Petite salle des fêtes (avec cuisine)	44.56 euros
Grande salle des fêtes (sans cuisine)	95.48 euros
Grande salle des fêtes (avec cuisine)	101.48 euros
Grande salle +petite salle (avec ou sans cuisine)	120.58 euros

Madame Gueux demande quelle est l'augmentation de ces tarifs ? Il lui est répondu que les tarifs sont augmentés d'environ 2 euros.

Il est précisé que les tarifs augmentent chaque année et que nous demandons exactement le même tarif aux associations.

Madame Rhodde explique que l'entreprise travaille de nuit.

Vote : 11 pour

QUESTIONS DIVERSES

Madame Rhodde demande où en est la fibre : Monsieur le Maire informe que la grande rue est en cours de finition. La rue du Meix Boulier vient d'être faite, la rue de la Tourelle aussi.

Le 29 janvier 2020

Le Maire, P BAUDEMENT